COMITE REGIONAL HAUTS DE FRANCE
DE CYCLISME

CONVENTION

POUR L'ACCUEIL ET L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT REGIONAL

-

CLM par Equipes

Hommes
Elite-Open1, Open2-3
U17(Cadets), U19(Juniors)
Access 1-2-3-4

Femmes
U15(Minimes)-U17Cadettes
Seniors-Espoirs-U19(Juniors)

HAUTS DE FRANCE
2023

*cf titres décernés

Siège social
59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr
Annexe
B.P. 60720 - 80007 AMIENS CEDEX 01
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

➢ Le Comité Régional des Hauts de France de cyclisme, dont le siège social est situé au 59, rue Fléming à Roubaix (59053) ci-après dénommé "CRHdF", représenté par son Président, M. Pascal SERGENT,

D'une part ;

Et :

Le Club [1] dénommé : …….., dont le siège social est situé à ……..……
……..……..
Représenté par son Président ……

Appelé dans le présent contrat **"L'ORGANISATEUR".**

Numéro d'affiliation : ……..

D'autre part ;

Club support de l'organisation, affilié au comité régional des HAUTS-DE-FRANCE - FFC

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Bureau Exécutif du Comité Régional des Hauts de France de cyclisme a décidé d'accorder l'appellation "Championnat Régional de cyclisme (catégorie:.....) à l'épreuve **……**, organisée du …… au …….. 2023, par le ……..……
……..……...

Cette décision du Bureau Exécutif du Comité Régional des Hauts de France de cyclisme a été prise compte tenu de l'engagement de l'organisateur sus-indiqué de se conformer sans réserve aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation et des termes de la condition suspensive figurant au chapitre 7 du présent contrat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Engagements du Comité Régional des Hauts de France de cyclisme :

Article 1.1 - **Obligations liées à l'organisation sportive**

Le Comité Régional des Hauts de France de cyclisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et réglementaires nécessaires à l'organisation sportive des compétitions.

Elle aura ainsi l'entière responsabilité :

- De l'homologation définitive du parcours et de son tracé ;
- De la désignation des arbitres de course ;
- De l'homologation et de la publication officielle des résultats ;

Article 1.2 – Obligations en matière de promotion

Le Comité Régional des Hauts de France de cyclisme s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve susvisée.

Il lui appartiendra en particulier :

✓ D'organiser l'information par l'intermédiaire du site internet régional

✓ De diffuser au niveau régional les résultats de l'épreuve au moyen de son site internet et autres organes de communication.

Le championnat figurera au calendrier régional et aucune autre épreuve de la même catégorie ne pourra y figurer.

Article 1.3 – Droits cédés par Le Comité Régional des Hauts de France de cyclisme

La Fédération Française de Cyclisme autorise son contractant :

1) A utiliser dans sa communication le label et la mention **"Championnat Régional des Hauts de France ..... "**

2) A négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, tous les espaces de promotion disponibles.

2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ORGANISATEUR :

L'organisateur s'engage à prendre en charge toutes les dépenses afférentes à l'organisation de l'épreuve.

Article 2.1 – Les prix et les droits régionaux
Le montant minimum des prix (s'il y a lieu) et des droits d'organisation devra être versé au Comité Régional au plus tard un mois avant la date de l'épreuve, selon le tarif en vigueur pour l'année considérée.

Article 2.2 – Les officiels de course
Les officiels de course désignés par le Comité Régional seront indemnisés sur les bases du tarif régional en vigueur.

Article 2.2.1 – Frais annexes :
Les frais de nourriture des officiels seront pris en charge par l'organisateur.

Article 2.2.2 – Liste des officiels désignés :
(Selon la tarification régionale)

- 1 président du jury (désignation CRHdF)
- 2 arbitres titulaires (désignation CRHdF)
- 1 ou 2 arbitres à moto (désignation CRHdF)
- 1 juge à l'arrivée (désignation CRHdF)
- Arbitres adjoints (à déterminer par le Comité Départemental concerné)

Article 2.3 – Les récompenses et protocoles

Les 3 premiers coureurs et 3 premières équipes de chaque catégorie se verront remettre coupe ou trophée ainsi qu'un bouquet.

Nota : Chaque coureur récompensé devra se soumettre aux cérémonies protocolaires et s'y présenter **en tenue sportive**.

Article 2.5 – Autres dépenses d'organisation

On entend par autres dépenses d'organisation tous les frais techniques d'organisation, de service d'ordre, de sécurité, de photo-finish de podiums ou tout autre appareil performant (**obligatoire**) et autres n'ayant pas fait l'objet d'une énumération dans le présent cahier des charges.

3 – PRINCIPALES PRESTATIONS TECHNIQUES A LA CHARGE DES ORGANISATEURS :

Article 3.1 – Parcours et programme

Plusieurs types de parcours pourront être retenus après accord de la Commission Régionale route et du CTR

Préconisations :

Les Championnats des Hauts-de-France de Contre la Montre Par équipe se dérouleront en respectant les distances suivantes et avec un nombre de participants par équipe suivant :

Hommes U17 (Cadets)	2 ou 3 coureurs (Tps sur le 2ème)	Distance entre 15 et 20 km
Hommes U19 (Juniors)	3 ou 4 coureurs (Tps sur le 3ème)	Distance entre 20 et 25 km
Hommes Access1-2-3-4	3 ou 4 coureurs (Tps sur le 3ème)	Distance entre 20 et 25 km
Hommes Open2-3	3 ou 4 coureurs (Tps sur le 3ème)	Distance entre 20 et 25 km
Hommes Elite Open1	3 ou 4 coureurs (Tps sur le 3ème)	Distance entre 30 et 40 km
Féminines U15 (Minimes)/U17(Cadettes)	2 ou 3 coureurs (Tps sur le 2ème)	Distance maxi :15 km
Féminines U19(Juniors)/Espoirs/Seniors	2 ou 3 coureurs (Tps sur le 2ème)	Distance entre 20 et 25 km

Les clubs d'un même département, qui possèdent moins de 2 hommes U17(cadets), moins de 3 hommes U19(juniors) « option route », moins de 2 femmes U15(Minimes)/U17(Cadettes) (1 U15+1 U17 ou 2 U17), moins de 2 femmes Juniors/Espoirs/Seniors dans leur effectif, ont la possibilité de s'associer entre eux. Les clubs concernés engageront leur(s) propre(s) coureur(s). La liste justifiant la composition d'une équipe mixte départementale sera à confirmer auprès du Comité régional par le Comité départemental.

Les Titres attribués lors des Championnats des Hauts-de-France de Contre-la-Montre Par équipes seront :

- **Hommes U17 (Cadets)**
- **Hommes U19 (Juniors)**
- **Hommes Access 1-2-3-4**
- **Hommes Open 2-3**
- **Hommes Elite-Open1**
- **Femmes U15 (Minimes)/ U17 (Cadettes)**
- **Femmes U19 (Juniors)/Espoirs/Seniors**

Ces titres seront décernés seulement si 3 équipes licenciées dans ces catégories auront pris le départ (les féminines ne sont pas concernées).

Rappel Hommes U17(Cadets) et Féminines U15 (Minimes)/U17(Cadettes) : Obligation d'utiliser un vélo traditionnel.

Article 3.2 – Installation de la ligne d'arrivée

L'installation des différentes lignes d'arrivée doit comprendre notamment :

- Un podium pour le juge à l'arrivée et les arbitres
- Un podium protocolaire ;
- Un barrièrage de protection ;
- La sonorisation des abords de la ligne d'arrivée ;
- Une ligne d'arrivée tracée conformément aux dispositions de l'art. 1.2.099 du règlement FFC ;
- Une banderole d'arrivée ;
- Un compte tour et une cloche (en cas d'épreuve sur circuit) ;
- Panneaux métriques ;
- Tableaux pour inscription des temps (prévoir un secrétaire) ;
- La flamme rouge.

Article 3.3 – Installations annexes

Différents locaux devront être mis à disposition des officiels de course, des coureurs et des responsables du contrôle antidopage.

La permanence :
. 1 salle pour la distribution des dossards, des plaques de cadre.
. 1 salle de classement pour les arbitres de course avec tables, chaises, photocopieur.

. Le tirage des classements ou communiqués devra être effectué par une personne de l'organisation.
. Le local pour le contrôle antidopage avec tables, chaises, WC (voir plan d'installation en annexe 1)

Au Départ, pour CLM, prévoir avec sièges et tonnelle, sacs poubelles.

Article 3.4 – Assistance technique course

➢ **Liaisons radio à l'échelon course :**
Les voitures circulant à l'échelon course devront être équipées de postes de radio "émetteurs-récepteurs" ou récepteurs à l'exception des postes cibistes.

➢ **Attribution des postes :**

- Emetteurs-récepteurs :
  - Voitures arbitres
  - Directeur d'organisation
  - Juge à l'arrivée

- Récepteurs :
  - Autres voitures échelon course
  - Ambulance, balai, presse, invités (etc...)

4 – SECURITE – Cf article 2.2.15 de la réglementation fédérale

Article 4-1 – Le parcours :
Les itinéraires des épreuves devront bénéficier des autorisations préfectorales nécessaires et faire l'objet d'une collaboration étroite avec :

- La Direction Départementale de l'Equipement
- La gendarmerie nationale
- La police nationale
- La police municipale
- Les transports en commun
- Les mairies des communes traversées

En dehors de ces mesures, il y a lieu de procéder au fléchage des parcours et à la mise en place d'une protection de tous les carrefours, en faisant appel selon leur importance à des signaleurs ou à la gendarmerie nationale.

Article 4-2 – L'encadrement des coureurs :

Il sera assuré par une escorte motorisée composée :

- De motards de la gendarmerie et civils
- De voitures ouvreuses

- D'un service médical
- D'une voiture "balai"

5 – REGLEMENT DE L'EPREUVE

Les principes réglementaires et les conditions de participation seront précisés dans le règlement particulier de l'épreuve en fonction des décisions régionales.

Le règlement particulier de l'épreuve est élaboré par l'organisateur et chapeauté par la Commission Route et le CTR. Il sera ensuite envoyé au Comité Régional et aux arbitres désignés par la CRCA.

Engagements : L'organisateur devra rédiger un bulletin d'engagement qui sera mis en ligne sur le site du Comité 6 semaines avant l'épreuve. La clôture des engagements sera 5 jours avant l'épreuve.

6 – ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

Article 6.1 - Eléments de promotion et de communication

✓ L'organisateur s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en œuvre des actions de promotion au niveau régional.

✓ Toute annonce écrite ou parlée relative à l'épreuve (affiches, programme, dossier de presse etc…) devra préciser les mentions :

- ***Fédération Française de Cyclisme avec le logo FFC et LE LOGO REGIONAL***.
- ***EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL***

✓ L'organisateur, par l'intermédiaire du speaker qui animera la course, aura l'obligation de citer l'ensemble des sponsors et d'associer à la cérémonie protocolaire le représentant du Comité Régional.

L'organisateur sera informé par le Comité Régional, du nom du représentant officiel. Ce dernier devra être associé aux diverses représentations sur l'épreuve.

Article 6.2 - Banderoles

L'organisateur assurera la pose, au niveau de la ligne d'arrivée (10m avant ou 10m après la ligne d'arrivée) des banderoles FFC et de l'éventuel partenaire qui lui seront fournies par le siège Régional. Des photos devront être transmises à la FFC.

.

Article 6.3 - Document de présentation – Guide de Route

L'organisateur devra réaliser avec l'aide de la Commission Route un dossier d'information sur son épreuve comportant notamment :

1) Le nom de l'épreuve et la date
2) Itinéraire, horaires avec la **mention des secteurs particuliers (chemins, etc).**
3) Détails techniques de l'organisation (permanence, vestiaires, contrôle antidopage etc…)

4) Liste des engagés

Tous ces renseignements, à l'exception des engagés devront être adressés au Comité Régional, 6 semaines avant l'épreuve.

Article 6.4 - Fond de podium

Sur le fond de podium, les logos de la FFC, du Comité Régional et du Comité Départemental et des éventuels partenaires devront être présents.

Article 6.5 - Site internet FFC

Le site internet servira de support pour la mise en ligne des documents référencés ci-dessus. Tous ces éléments devront parvenir à J-30 de l'épreuve. Ces éléments devront respectés les éléments ci-dessous : logos de la FFC, du Comité Régional et du Comité Départemental. Ces éléments seront mis en ligne par le Comité Régional, en adéquation avec l'actualité régionale au moment de l'épreuve concernée.

Le site internet régional sera également prioritaire dans la diffusion des résultats de l'épreuve.

L'organisateur devra transmettre des photos de l'arrivée de l'épreuve et du podium pour la promotion du (des) championnat(s).

7 - DESISTEMENT

En cas de désistement de l'organisateur après l'attribution officielle de la part du Bureau Exécutif du Comité Régional, les droits d'organisation resteront acquis au CRHdF sans préjudice des autres frais causés par ce désistement.

8 - CLAUSES DE RESILIATION DU CONTRAT

Le Comité Régional se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat dans le cas où le cocontractant refuserait d'exécuter ou de se conformer aux engagements pris.

La résiliation prendra effet le septième jour suivant celui de l'envoi par le Comité Régional d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs invoqués par le Comité Régional pour la dénonciation du contrat.

Elle aura notamment pour conséquence de retirer à l'épreuve le label "***EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONNAT REGIONAL*** ".

En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées au Comité Régional lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tous autres dommages qui pourraient être prononcés.

Toutefois si le Comité Régional se trouvait dans l'obligation de mettre fin au contrat pour de justes motifs en dehors des cas prévus ci-dessus, il procéderait au remboursement des sommes qui lui auraient été versée.

9 - CONDITION SUSPENSIVE

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne prendra effet qu'en cas d'attribution par le bureau exécutif du Comité Régional., aux signataires du présent contrat, de l'organisation d'une épreuve du Championnat Régional de cyclisme.

Fait à ....., le .....

Pour le Comité Régional	Pour le Club	Pour la Commune d'accueil pour information
Le Président Pascal SERGENT	Le Président	Le Maire (ou son représentant)

Siège social
59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr
Annexe
B.P. 60720 - 80007 AMIENS CEDEX 01
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr

ANNEXE 1

CONTROLE ANTIDOPAGE
Local et matériel
(extrait du règlement U.C.I. - art. 28)

Un local approprié au prélèvement des urines doit être aménagé à proximité du lieu où se termine la course. Le lieu doit être indiqué avec précision.

Ce local sera suffisamment grand et devra comporter deux parties séparées contenant l'équipement nécessaire, suivant le plan ci-dessous :

- l'une pour les formalités préalables,
- l'autre pour les opérations de prélèvement.

Chaque partie doit pouvoir être fermée à clé.

A la demande de l'inspecteur, l'organisateur doit désigner une personne qui gardera l'entrée du local et ne laissera passer que les personnes autorisées par le présent Règlement.

A l'intérieur de ce local, devra se trouver :

1ère pièce (20-25 m2)
- 2 tables,
- 10 chaises,
- boissons,
- 1 poubelle.

2ème pièce
- 4 tables,
- 2 chaises,
- toilette (WC),
- lavabo ou douche,
- téléphone,
- aération ou fenêtre ouverte.

Siège social
59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr
Annexe
B.P. 60720 - 80007 AMIENS CEDEX 01
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr

ANNEXE 2

TARIFICATION DES EPREUVES

CLM par Equipes

1700 euros

Ces droits comprennent les maillots de champion des Hauts-de-France, les médailles et les frais d'arbitrages.

Siège social
59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. 03.20.65.31.67 E-mail : cfacyclisme@wanadoo.fr
Annexe
B.P. 60720 - 80007 AMIENS CEDEX 01
Tél. 03.22.22.25.20 E-mail : picardie.ffc@wanadoo.fr